

Réponse du Conseil administratif:

- **à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 15 décembre 1997, intitulée: «Mieux cibler les aides sociales de la Ville» (M-291);**
- **à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 10 octobre 2000, intitulée: «Aides sociales de la Ville de Genève: quelle(s) solution(s) pour l’avenir?» (M-311).**

TEXTE DE LA MOTION M-291

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter au plus vite un projet d’arrêté tenant compte des conclusions de l’étude interne au département afin que les aides sociales de la Ville de Genève soient mieux ciblées et accordées aux personnes les plus démunies.

TEXTE DE LA MOTION M-311

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à effectuer une recherche socio-économique portant sur les ayants droit qui n’en font pas la demande, cela dans les meilleurs délais, dans le but d’adapter le règlement du Conseil administratif relatif aux prestations financières du Service social de la Ville de Genève, modifié le 1^{er} janvier 2000.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève offre actuellement plusieurs type d’aides financières aux habitants de la commune:

- des prestations sociales (versées à l’intention des bénéficiaires AVS/AI recevant un complément de l’Office cantonal des personnes âgées, OCPA);
- des allocations sociales (versées, sous condition, à certaines catégories de personnes à revenu modeste);
- des allocations sociales complémentaires (pour les familles monoparentales);
- des allocations sociales ponctuelles (permettant la prise en charge de factures pour faire face à certains imprévus ou frais exceptionnels);
- des prises en charge de restaurants scolaires.

Le règlement du Conseil administratif relatif aux aides financières du Service social décrit l'ensemble de ces prestations et leurs modalités d'attribution.

En 1998, un mandat a été confié à M. Yves Flückiger, responsable de l'Observatoire universitaire de l'emploi. L'objectif de cette recherche consistait à analyser les conséquences financières d'un projet de modification du règlement. Dans la mesure où les mesures proposées dans ce rapport auraient induit une hausse considérable des dépenses dans ce domaine, la Ville a renoncé, à l'époque, à les introduire.

Cependant, depuis cette étude, plusieurs modifications du règlement ont été apportées, notamment pour adapter à la hausse les montants des prestations financières et accorder un subside supplémentaire aux familles monoparentales. Par ailleurs, depuis le transfert des dossiers suivis par les assistants sociaux du Service social à l'Hospice général, la Ville accorde à l'Hospice, à Caritas et au Centre social protestant la possibilité de solliciter des aides ponctuelles.

Au fil des ans, des modifications de l'environnement social urbain et des nouvelles législations, la question de l'adéquation des aides financières communales aux besoins de la population se pose. De nouvelles formes de pauvreté sont apparues et des groupes de populations ont rejoint le cercle des personnes traditionnellement précarisées dont, en particulier, des familles (monoparentales et nombreuses), des jeunes sans formation ou à faibles qualifications, des aînés à la limite des barèmes de l'OCPA et des personnes sans statut légal.

Au mois de décembre 2006, afin de mieux cerner cette réalité observée à travers les demandes sur le terrain, le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement a confié un mandat à l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP). Ce mandat vise à dresser un état des lieux de l'ensemble des prestations fédérales, cantonales et communales en matière d'aide sociale, à dessiner une carte des publics cibles couverts par ces prestations, à identifier les lacunes et les besoins non couverts et à formuler des recommandations pour réorienter le soutien financier communal.

Ce rapport doit être rendu avant l'été 2007. Ses conclusions permettront d'orienter les décisions de la Ville de Genève dans le domaine des aides sociales.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

Le 7 février 2007.